



## Assurance **SCOOTER** 125cm<sup>3</sup> et +

**Avec J'AssureMonScooter, l'assurance scooter devient plus simple.**

Notre rôle est de vous proposer un contrat avec toutes les garanties dont vous avez besoin pour rouler en toute tranquillité, avec une cotisation la moins chère possible.

Pour cela, nous négocions en permanence auprès des plus grandes compagnies d'assurance du marché. Faites nous confiance et profitez ainsi de cette organisation efficace pour vous aider à réaliser chaque année jusqu'à 40 % d'économies sur votre budget d'assurance scooter.

**J'AssureMonScooter c'est votre Assureur à domicile !**

Dès votre demande de devis, vous accédez à un espace personnel sécurisé qui vous permet, de retrouver votre devis, de souscrire votre contrat et d'y accéder en permanence, par exemple pour régler vos cotisations, signaler un changement d'adresse, ou déclarer un sinistre en ligne. Tous ces services sont bien entendu disponibles par téléphone auprès de votre conseiller J'AssureMonScooter.

Cette organisation vous permet de bénéficier d'un véritable service à domicile pour la gestion de vos assurances. Cela nous permet aussi de réduire fortement les dépenses de gestion et ainsi de vous faire bénéficier directement de ces économies sur vos cotisations.



**Contactez-nous !**

[www.jassuremonscooter.com](http://www.jassuremonscooter.com)

**J'AssureMonScooter**

BP 30200

95210 Saint Gratien

**Tél. : 01 76 29 75 30**

[contact@jassuremonscooter.com](mailto:contact@jassuremonscooter.com)

# Les **10** avantages de notre Assurance **SCOOTER** :

Vous venez de calculer le tarif d'assurance pour votre scooter et le tarif vous permet de réaliser une sérieuse économie chaque année ?

Et bien ce n'est pas tout ! Selon la formule choisie, vous avez même 10 bonnes raisons supplémentaires de rejoindre les milliers de clients satisfaits qui nous font déjà confiance :

- 1 La transparence des tarifs, tout est écrit noir sur blanc, lorsque nous affichons un tarif, nous nous engageons.
- 2 La souscription immédiate, sur Internet ou par téléphone avec l'édition immédiate d'une carte verte provisoire.
- 3 Votre contrat est garanti par nos compagnies partenaires, sélectionnées pour leur solidité et la compétitivité de leurs tarifs.
- 4 Vous avez le choix entre 3 formules, du Tiers simple pour s'assurer «au minimum obligatoire», jusqu'à la formule Tous risques la plus complète.
- 5 Le paiement mensuel sans frais supplémentaires.
- 6 Une assistance 0 km, même devant chez vous, en cas d'accident ou de panne, pour vous venir en aide en cas de besoin.
- 7 Une garantie spéciale pour protéger vos accessoires et équipements en option, jusqu'à 20% de la valeur du scooter.
- 8 Une option assurance individuelle accident pour indemniser le pilote en cas d'accident corporel.
- 9 Le règlement rapide des sinistres, avec l'ouverture des dossiers par Internet ou par téléphone.
- 10 Le calcul de nos tarifs en prenant compte de votre meilleur Bonus auto ou moto

## 1 - Les garanties J'AssureMonScooter pour votre contrat Scooter

L'Assurance Scooter J'AssureMonScooter comporte un choix de 3 formules de garanties pour s'adapter à tous les besoins et tous les budgets.

Nos tarifs très avantageux vous donnent la possibilité de choisir une formule avec plus de garanties tout en faisant des économies.

Si vous hésitez dans le choix de la formule adaptée à vos besoins, nos conseillers sont à votre disposition pour vous guider dans votre choix et répondre à toutes vos questions.

**Le tableau ci-dessous vous indique la liste des garanties accordées selon la formule choisie :**

		FORMULES		
		ÉCO	CONTACT +	SÉRÉNITÉ
Garanties Incluses	Responsabilité Civile	X	X	X
	Protection Juridique (consécutif à un accident)	X	X	X
	Défense Recours (consécutif à un accident)	X	X	X
	Assistance 24/24 sans franchise	X	X	X
	Garantie casque (250€) hors vol isolé	X	X	X
	Équipement <sup>(1)</sup> (750 €) hors vol isolé		X	X
	Bris de Glace (franchise = 20% des dommages)		X	X
	Valeur à neuf (pendant les 6 premiers mois suivant la date de 1 <sup>ère</sup> mise en circulation)		X	X
	Options et accessoires <sup>(2)</sup> 10% de la valeur du véhicule		X	X
	Vol - Incendie		X	X
	Dommages Tous Accidents			X
Options	Garantie corporelle du conducteur (45 000€) avec franchise relative de 10% sur le taux d'IPP	X	X	X
	Options et accessoires <sup>(2)</sup> 20% de la valeur du véhicule		X	X

<sup>(1)</sup> *Équipement du motard = bottes, combinaison, pantalon, blouson, gants.*

<sup>(2)</sup> *Options et accessoires de la scooter = prévus au catalogue du constructeur, livrés en série ou en option avec le scooter*

Les montants assurés, les franchises et les limites de chaque garantie sont indiqués sur votre devis. Vous pouvez facilement comparer avec votre ancienne assurance.

## **2 - Nos formules adaptées à vos besoins**

### **Formule Éco**

C'est la formule la plus économique qui comporte bien sûr la garantie responsabilité civile, (obligatoire dans tous les contrats d'assurance scooter), complétée par la protection juridique et recours en cas d'accident, la garantie du conducteur et l'assistance 24h/24 sans franchise kilométrique pour le véhicule et les passagers. A choisir si vous souhaitez vous assurer au minimum, par exemple pour un véhicule ancien.

### **Formule Contact Plus**

Cette formule vous permet de bénéficier, en plus des garanties de base obligatoires :

- de l'assistance 24h/24, en cas de panne ou d'accident, à 0 km, c'est-à-dire même devant chez vous.
- de la Garantie Individuelle du Conducteur,
- de la garantie bris de glace, sans franchise,
- des garanties attentats et catastrophes naturelles.

C'est une formule intéressante à choisir pour les véhicules anciens, avec une cotisation très avantageuse et de nombreuses garanties pour étendre sa protection.

### **Formule Sérénité**

C'est la Formule Tous risques qui vous permet de profiter de la plus grande tranquillité pour protéger votre véhicule. Cette formule est recommandée pour les véhicules récents ou encore cotés à l'argus et dont la valeur mérite une protection complète.

Les tarifs très économiques de J'AssureMonScooter permettent à de nombreux Assurés de choisir une formule Tous risques pour une meilleure tranquillité, même pour un véhicule ancien ou un véhicule qui roule peu.

## **3 - Le devis et la Souscription**

Pour obtenir un devis, il vous suffit de compléter le formulaire sur le site, en répondant à toutes les questions posées. Dès la validation de ce questionnaire, vous découvrez le tarif J'AssureMonScooter correspondant à votre situation et à votre véhicule. Vous complétez ensuite vos coordonnées et vous recevez ce devis directement dans votre boîte email, chez vous.

Dès l'enregistrement de votre devis, vous recevez un Identifiant J'AssureMonScooter et un Mot de passe qui vous permettent d'accéder à votre espace personnel sécurisé et de retrouver votre devis.

Vous pouvez ensuite souscrire en ligne et valider votre contrat en réglant un acompte de 80 € par Carte Bancaire.

Nos Conseillers sont également à votre écoute pour compléter votre information, vous conseiller et enregistrer votre souscription par téléphone.

Vous pouvez également souscrire par courrier en complétant votre demande de souscription reçue par email, en joignant votre règlement par chèque.

Dans tous les cas nous vous adressons par email votre contrat accompagné d'une carte verte provisoire, valable 30 jours, qui vous permet de circuler avec votre véhicule dès votre souscription.

### **Gestion**

Pendant toute la durée de votre contrat, vous accédez à votre espace personnel sécurisé pour consulter vos garanties, contacter votre conseiller, régler vos cotisations par Carte bancaire, demander une modification de garantie, signaler un changement de véhicule ou un changement d'adresse ou obtenir une nouvelle carte verte.

Tous ces services sont gratuits et également disponibles par téléphone auprès de votre Conseiller J'AssureMonScooter.

### **Sinistre**

En cas de sinistre, nous mettons tout en œuvre pour vous indemniser le plus rapidement possible. Dans votre Espace Personnel, vous pouvez nous déclarer votre sinistre et obtenir immédiatement un rendez-vous d'expertise dans le garage de votre choix sous 3 jours.

En cas d'accident, vous choisissez votre garage et nous réglons directement la facture en cas de réparation garantie, vous n'avez pas d'argent à avancer.

## **4 - Détails des différentes garanties proposées**

### **Responsabilité Civile**

C'est la garantie obligatoire de tous les contrats d'assurance auto. Elle permet d'indemniser les dégâts que vous pourriez causer dans l'utilisation de votre véhicule, par exemple lorsque vous avez un accident responsable. Cette garantie protège également vos passagers s'ils sont blessés lors d'un accident engageant votre responsabilité en tant que conducteur.

### **Protection Juridique recours**

Cette garantie permet à l'assuré de bénéficier d'une assistance juridique et de la prise en charge des frais de justice, lorsqu'à la suite d'un accident, un litige vous oppose à un tiers et vous souhaites défendre vos droits.

### **Assistance 0 Km, panne ou accident**

Vous bénéficiez de nombreux services pour vous venir en aide en cas de panne ou d'accident. Vous pouvez faire appel à ces services sans franchise kilométrique, c'est-à-dire à partir de 0 km de votre domicile, même devant chez vous.

Les prestations liées aux garanties d'assistance sont assurées par Europ Assistance.

Dépannage, remorquage, retour au domicile, assistance aux passagers, envoi de pièces détachées, frais médicaux à l'étranger, erreur de carburant, perte de clef, crevaison, véhicule de remplacement, tous ces services sont détaillés dans votre convention d'assistance.

### **Garantie du Conducteur**

Cette garantie est destinée à protéger le conducteur lorsqu'il est victime d'un accident dont il est lui-même responsable. Les indemnités versées permettent d'indemniser le préjudice financier et moral subit par le conducteur et sa famille.

### **Bris de glace**

Cette garantie protège le pare-brise et les optiques de phares. Cette garantie est accordée sans franchise, qu'il s'agisse du remplacement ou de la réparation.

### **Catastrophes Naturelles et Technologiques**

Les états de catastrophes naturelles ou technologiques sont décrétés par un arrêté ministériel, à la suite d'événements violents et inhabituels provoquant d'importants dégâts.

Cette garantie vous permet d'être indemnisé pour les dommages subits par votre véhicule. Les franchises appliquées sont déterminées selon la réglementation en vigueur.

### **Attentats**

Vous bénéficiez d'une garantie en cas de dommages matériels causés à votre véhicule en cas d'attentat, d'émeute ou de mouvement populaire.

### **Incendie et tempête**

En cas d'incendie ou de tempête entraînant des dommages matériels directs à votre véhicule, vous êtes protégé par votre assurance pour vous faire indemniser du préjudice subit.

### **Vol**

Cette garantie vous permet d'être indemnisé en cas de vol de votre automobile, si celle-ci n'est pas retrouvée. Vous êtes également indemnisé des dommages matériels subits par votre véhicule en cas de tentative de vol.

### **Vandalisme**

Les dommages subis par votre véhicule, résultant d'acte de vandalisme commis par des tiers, sont garantis.

### **Evénements naturels**

Il s'agit par exemple d'un glissement de terrain, d'une inondation suite au débordement d'un cours d'eau ou des dégâts causés par le poids de la neige. Dans ces cas d'événements naturels, les dommages subits par votre véhicule seront indemnisés.

### **Dommages Tous Accidents**

C'est cette garantie qui vous permet de bénéficier de la formule Tous Risques. Les dommages subits par votre véhicule et ses accessoires sont indemnisés y compris lorsque votre responsabilité est engagée (accident responsable).

### **Option Réduction de Franchise**

Cette option, lorsqu'elle est choisie, vous permet de bénéficier d'une franchise réduite de moitié. Vous bénéficiez ainsi en cas de sinistre, d'une indemnisation plus élevée.

### **Option Complément dommages**

Cette option vous permet, en contrepartie d'une cotisation légèrement majorée, de bénéficier en cas de sinistre d'une garantie supplémentaire à concurrence de 1.500 €, pour l'indemnisation des accessoires hors séries et des effets et objets personnels transportés.